

7.7.2023

A9-0229/1

**Amendement 1**

**Assita Kanko**

au nom du groupe ECR

**Rapport**

**Paulo Rangel**

Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))

**A9-0229/2023**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. réaffirme son soutien aux mandats du Bureau du haut représentant en ce qui concerne les aspects civils, notamment le soutien à la stabilité et aux processus démocratiques en Bosnie-Herzégovine, et de l'opération de l'EUFOR Althea en ce qui concerne les aspects militaires, notamment la supervision de la mise en œuvre de l'accord de paix de Dayton jusqu'à ce que le pays ait respecté le «programme 5+2» et que sa supervision internationale prenne fin;

*Amendement*

9. réaffirme son soutien aux mandats du Bureau du haut représentant en ce qui concerne les aspects civils, notamment le soutien à la stabilité et aux processus démocratiques en Bosnie-Herzégovine, et de l'opération de l'EUFOR Althea en ce qui concerne les aspects militaires, notamment la supervision de la mise en œuvre de l'accord de paix de Dayton jusqu'à ce que le pays ait respecté le «programme 5+2» et que sa supervision internationale prenne fin; ***demande que la participation à l'EUFOR Althea soit ouverte à tous les États membres intéressés;***

Or. en

**Amendement 2****Assita Kanko**

au nom du groupe ECR

**Rapport****Paulo Rangel**Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))**A9-0229/2023****Proposition de résolution****Paragraphe 15***Proposition de résolution*

15. soutient fermement l'aspiration constante de la Bosnie-Herzégovine à l'intégration euro-atlantique et à l'adhésion à l'OTAN; invite tous les acteurs politiques à y donner suite en agissant concrètement; se félicite de la participation du ministre de la défense de la Bosnie-Herzégovine au sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Madrid en 2022; salue l'engagement pris par l'OTAN de renforcer le soutien sur mesure apporté à la Bosnie-Herzégovine pour lui permettre de renforcer son intégrité et sa résilience, de développer ses capacités et de préserver son indépendance politique; se réjouit de son programme d'aide à la Bosnie-Herzégovine; se félicite en outre de la décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix d'un montant de 10 millions d'euros au profit des forces armées de Bosnie-Herzégovine et à un contrat de coopération et de formation pour 2023 entre les forces armées de Bosnie-Herzégovine et l'EUFOR Althea; ***invite la Bosnie-Herzégovine à œuvrer à la formation d'unités multiethniques au sein de ses forces armées;***

*Amendement*

15. soutient fermement l'aspiration constante de la Bosnie-Herzégovine à l'intégration euro-atlantique et à l'adhésion à l'OTAN; invite tous les acteurs politiques à y donner suite en agissant concrètement; se félicite de la participation du ministre de la défense de la Bosnie-Herzégovine au sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Madrid en 2022; salue l'engagement pris par l'OTAN de renforcer le soutien sur mesure apporté à la Bosnie-Herzégovine pour lui permettre de renforcer son intégrité et sa résilience, de développer ses capacités et de préserver son indépendance politique; se réjouit de son programme d'aide à la Bosnie-Herzégovine; se félicite en outre de la décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix d'un montant de 10 millions d'euros au profit des forces armées de Bosnie-Herzégovine et à un contrat de coopération et de formation pour 2023 entre les forces armées de Bosnie-Herzégovine et l'EUFOR Althea;

Or. en

**Amendement 3****Assita Kanko**

au nom du groupe ECR

**Rapport****Paulo Rangel**Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine  
(2022/2200(INI))**A9-0229/2023****Proposition de résolution****Paragraphe 72***Proposition de résolution*

72. souligne l'importance d'une éducation non discriminatoire, inclusive et de qualité, notamment grâce à des programmes d'études plus inclusifs, qui tiennent compte de la diversité culturelle et linguistique, encouragent l'esprit critique et éliminent les contenus mensongers qui alimentent la division; demande une nouvelle fois qu'il soit mis immédiatement fin à la pratique discriminatoire actuelle des «deux écoles sous un même toit», conformément aux décisions de justice; recommande vivement d'intégrer la réconciliation dans le processus éducatif; invite la Bosnie-Herzégovine à réduire les obstacles administratifs pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans un autre canton ou une autre entité;

*Amendement*

72. souligne l'importance d'une éducation non discriminatoire, inclusive et de qualité, notamment grâce à des programmes d'études plus inclusifs, qui tiennent compte de la diversité culturelle et linguistique, encouragent l'esprit critique et éliminent les contenus mensongers qui alimentent la division; demande une nouvelle fois qu'il soit mis immédiatement fin à la pratique discriminatoire actuelle des «deux écoles sous un même toit», conformément aux décisions de justice; recommande vivement d'intégrer la réconciliation dans le processus éducatif; invite la Bosnie-Herzégovine à réduire les obstacles administratifs pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans un autre canton ou une autre entité;  
***rappelle que, conformément à l'article 165, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), l'Union doit respecter pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique; rappelle que, conformément à l'article 165, paragraphe 4, du traité FUE, toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres est exclue des actions d'encouragement de l'Union dans le domaine de l'éducation;***

Or. en